COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES

Procès-verbal N°19

(Mise en ligne le 03/11/2026)

Réunion du :	Lundi 3 novembre 2026
Président :	Monsieur Valentin HABASTIDA
Présents :	MM. Yassine DRAJA et Serge RAKOTOMAHANINA
Assistent à la séance :	Mmes Adèle CRETON (Juriste), Charline LOURGOUILLOUX (Juriste) et Ludivine PAOLI (Responsable des Activités Sportives)

MODALITES D'APPEL EN 2ème INSTANCE D'UNE DECISION DES ACTIVITES SPORTIVES

Conformément aux dispositions de l'art. 95.a des règlements généraux du District de Provence, les décisions des Activités Sportives ayant jugé en 1ère instance sont passibles d'appel en 2ème instance devant la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence.

1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2) L'appel est adressé à la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.

5) Tout appel entraine la constitution de frais de dossier d'un montant de **60 Euros.**

RAPPEL REGLEMENTAIRE
OBLIGATION DESIGNATION D'UNE REFERENTE FEMININE

Cette disposition réglementaire figure dans chacun des règlements du District de Provence relatifs aux compétitions de catégorie féminine.

Article 7. Bis – Désignation d'une référente

Tout club engageant au moins une équipe féminine dans une compétition organisée par le District de Provence de Football devra désigner, pour l'ensemble de la saison sportive, une référente dûment identifiée chargée du suivi de cette équipe.
La référente sera une personne majeure de genre féminin (par exemple une dirigeante, une joueuse, une bénévole ou un parent de joueuse).
Elle assurera un rôle de relais entre les joueuses, les encadrants, les familles et les dirigeants du club. À ce titre, elle sera identifiée comme interlocutrice privilégiée pour toute question relative au fonctionnement de l'équipe et à la vie du groupe, notamment pour les joueuses et leurs représentants légaux. Elle sera, dans la mesure du possible, associée aux échanges et communications internes relatifs à l'équipe.
La désignation de la référente devra être communiquée au District avant le début des compétitions.
En cas de non-désignation, de désignation non conforme ou de manquement aux dispositions du présent article, le club pourra s'exposer à une sanction financière dont le montant sera fixé par les dispositions financières du District.

DECLARATION INACTIVITE / CACHET MUTATION

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions de l'article 117.b) des Règlements Généraux de la F.F.F., qu'est dispensée de l'apposition du cachet « mutation » la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment). Nous vous demandons de déclarer vos éventuelles inactivités pour la saison 2026/2027 dans les meilleurs délais

NB : Une inactivité partielle se déclare via Footclubs :

- « Organisation » ➔ « Vie du Club » ➔ « Inactivité » ➔ « Inactivité partielle »
- La date de fin à renseigner est le 30 juin 2027
- Sélectionner la/les catégorie(s) de licences à inactiver puis envoyer votre demande.

RECTIFICATIF
CLASSEMENTS U12 CRITERIUM A L'ISSUE DES BRASSAGES ET APPLICATION DE L'ARTICLE 7 DES REGLEMENTS U12
Saison 2026-2027

CHAPEAU	EQUIPES	Points de retrait (article 7)	Points	Journée(s) infraction article 7
CHAPEAU 1	Luynes Sports		30	
	AS Aix-en-Provence		30	
	Burel FC		30	
	Carnoux FC		30	
	SC Montredon-Bonneveine		30	
	Minots de Marseille		30	
CHAPEAU 2	SO Caillols		30	
	CA Plan-de-Cuques		30	
	USC Grande-Bastide		30	
	Istres FC		30	
	SMUC		30	
	SO Cassis		30	
CHAPEAU 3	US Venelles		30	
	Olympique de Marseille		30	
	USTM		28	
	AC Arles		28	
	Olympique Rovenain		28	
	SC Aubagne Air-Bel	2	28	J1
CHAPEAU 4	USPEG		28	
	AS Busserine		28	
	SC Allauch		28	
	ASPTT Marseille		27	
	CA Gombertois		27	
	Saint-Henri FC		27	
CHAPEAU 5	Le Parc FC		27	
	FC Etoile-Huveaune		26	
	US Trets		26	
	JSA Saint-Antoine		25	
	US 1er Canton		25	
	AS Mazargues		25	
CHAPEAU 6	ES Fos		25	
	FCL Malpassé	2	24	J4
	SC Berre		24	
	AS Gémenos		24	
	FC Châteneauneuf-la-Mède		24	
	FC Martigues		24	
CHAPEAU 7	EC Treille		24	
	ES Ciotat		24	
	Salon Bel-Air Foot		23	
	CAM Phénix		23	
	AVS Aygalades		23	
	Gardanne-Biver FC		23	
CHAPEAU 8	JS Pennes-Mirabeau		22	
	AS Bouc Bel-Air		22	
	ES Port-Saint-Louis		22	
	JS Griffeuille		21	
	FC Blancarde-Chartreux		21	
	FC Septèmes-Consolat		20	

Attendu que l'article 7 des Championnats U12 prévoit que les équipes participant au présent championnat sont soumises aux dispositions du Règlement « Obligations d'encadrement » du District de Provence.

Obligations d'encadrement :

Pour les catégories U13, U12, U11 et U10 : Certificat Fédéral d'Initiation (CFI) U10-U13, certifié.

Les sanctions relatives aux obligations d'encadrement s'appliquent pour les compétitions concernées dès la 1ère journée de brassage :

- 1 point de retrait par match joué lorsque l'obligation d'encadrement n'est pas respectée (soit 2 points par journée de brassage)
- A partir de 3 journées de brassages en infraction l'équipe sera automatiquement reversée au niveau inférieur à celui auquel elle aurait accédé au regard de ses résultats sportifs

RECTIFICATIF
CLASSEMENTS U12 NIVEAU 1 A L'ISSUE DES BRASSAGES ET APPLICATION DE L'ARTICLE 7 DES REGLEMENTS U12
Saison 2026-2027

CHAPEAU	EQUIPES	Points de retrait (article 7)	Points	Journée(s) infraction article 7
CHAPEAU 1	Minots de Marseille (2)		30	
	USC Grande-Bastide (2)		28	
	USTM (2)	2	28	J4
	CA Plan-de-Cuques (2)		25	
	Luynes Sports (2)		24	
	SC Aubagne Air-Bel (2) (*)		21	
CHAPEAU 2	AS Belle-de-Mai	8	DECLASSE U12C	J1, J2, J3, J5
	SC Aix-en-Provence	10	DECLASSE U12C	J1, J2, J3, J4, J5
	Istres FC (2)	2	20	J1
	SPC Kartala	2	19	J1
	Olympique Mallemortais		19	
	AS Gémenos (2)		18	
CHAPEAU 3	SC Frais-Vallon		17	
	US Eguilles		17	
	FCL Malpassé (3)		16	
	AC Istres-Rassuen		16	
	AS Gignac FC		16	
	CS Montolivet Bois-Luzy		16	
CHAPEAU 4	GSBO		16	
	Burel FC (2)		15	
	AS Bombardière	2	15	J1
	US Venelles (2)		15	
	SMUC (2)		15	
	USM Endoume-Catalans		15	
CHAPEAU 5	FCCB Carry-Sausset		15	
	Olympique Rovenain (2)		13	
	JS Saint-Julien		13	
	AS Rognac		13	
	AS Aix-en-Provence (2)		13	
	FCL Malpassé (2)		13	
CHAPEAU 6	US Miramas		13	
	MGCB FC		13	
	Olympique Cabriès-Calas		12	
	ASM Saint-Loup		12	
	SC Vitrolles		12	
	FC Saint-Mitre-les-Remparts		12	

CHAPEAU 7	US Eguilles (2)		12	
	AS Ciotat		12	
	ASPTT Marseille (2)		11	
	Simiane Collongue Olympique		11	
	US Michelis		10	
	US Pélican		10	
CHAPEAU 8	JS Saint-Julien (2)		9	
	AAS Val Saint-André		9	
	US Farenque		8	
	EUGA Ardziv		8	
	AS Flamants-Merlan		8	
	FC Lançon (*)		7	

(*) sous réserve de procédure CSR en cours

Attendu que l'article 7 des Championnats U12 prévoit que les équipes participant au présent championnat sont soumises aux dispositions du Règlement « Obligations d'encadrement » du District de Provence.
Obligations d'encadrement :
Pour les catégories U13, U12, U11 et U10 : Certificat Fédéral d'Initiation (CFI) U10-U13, certifié.
Les sanctions relatives aux obligations d'encadrement s'appliquent pour les compétitions concernées dès la 1ère journée de brassage :

- 1 point de retrait par match joué lorsque l'obligation d'encadrement n'est pas respectée (soit 2 points par journée de brassage)
- A partir de 3 journées de brassages en infraction l'équipe sera automatiquement reversée au niveau inférieur à celui auquel elle aurait accédé au regard de ses résultats sportifs

Qu'ainsi, les clubs en rouge, ont été identifiés comme n'ayant pas satisfait aux obligations d'encadrement sur la phase des brassages et ont été automatiquement reversés en U12 Niveau 1 qu'importe leur classement final.

EQUIPES REVERSEES EN U12 NIVEAU 2
A L'ISSUE DES BRASSAGES
ET APPLICATION DE L'ARTICLE 7 DES REGLEMENTS U12
Saison 2026-2027

EQUIPES	Points de retrait (article 7)	Points	Journée(s) infraction article 7
ASC Vivaux-Sauvagère	8	DECLASSE U12N1	J1, J2, J3, J4
FC Vernègues	10	DECLASSE U12N1	J1, J2, J3, J4, J5
AC Arles (2)	6	DECLASSE U12N1	J1, J2, J3
US Puyricard	10	DECLASSE U12N1	J1, J2, J3, J4, J5
AS Mazargues (2)	10	DECLASSE U12N1	J1, J2, J3, J4, J5
SC Aubagne Air-Bel (3)	10	DECLASSE U12N1	J1, J2, J3, J4, J5
USTM (3)	10	DECLASSE U12N1	J1, J2, J3, J4, J5
Salon Bel-Air Foot (2)	6	DECLASSE U12N1	J1, J2, J4
SC Aix-en-Provence (2)	2	7	J3
SC Eyguières (*)		7	
SPC Saint-Martinois		7	
AS Provence		6	
SO Cassis (2)		6	
FC Etoile-Huveaune (2)		6	
USPEG (2)		6	
US Venelles (3)		6	
Olympique de Marseille (2)		6	
ASC Peypin		6	
FC Septèmes-Consolat (2)	2	5	J1
AS Busserine (2)		4	

AEC Castellane	6	4	J2, J4, J5
JSA Saint-Antoine (2)	6	4	J1, J2, J3
JS Griffeuille (2)		4	
CS Montolivet Bois-Luzy (2)		4	
FC Martigues (2)		4	
JS Pennes-Mirabeau (2)		3	
ES Milloise		3	
FC Rouguière	8	2	J1, J2, J3, J4
SO Caillols (2)		2	
GJ Fuveau-Gréasque		2	
AS Rognac (2)	4	2	J1, J3
CA Croix-Sainte	6	1	J1, J2, J4
USM Meyreuil		1	
SC Berre (2)	4	0	J1, J2
FC Châteauneuf-la-Mède (2)	4	0	J4, J5
ES Cuges		0	
AC Port-de-Bouc	2	-1	J4
US Saint-Barthélémy	10	-1	J1, J2, J3, J4, J5
FC Ensuès-la-Redonne	10	-1	J1, J2, J3, J4, J5
Olympique Rovenain (3)	2	-1	J4
US 1er Canton (2)	4	-1	J1, J4
AS Grans	2	-1	J5
EC Treille (2)	10	0	J1, J2, J3, J4, J5
CA Gombertois (2)	2	-2	J5
FC Miramas	6	-2	J1, J2, J3
MSO Roy D'Espagne	10	-3	J1, J2, J3, J4, J5
SO Septèmes	10	-3	J1, J2, J3, J4, J5
SC Allauch (2)	10	-3	J1, J2, J3, J4, J5
ES Fos (2)	10	-4	J1, J2, J3, J4, J5
Nord Olympique	8	-4	J1, J2, J3, J4
FC Nueve 09	6	-4	J1, J2, J5
GJ Fuveau-Gréasque (2)		-4	
FC Aixois	4	-4	J3, J5
FC Blancarde-Chartreux (2)	8	-5	J1, J2, J3, J5
US Velaux		FG	
Carnoux FC (2)		-6	
FC Saint-Victoret	6	-6	J1, J2, J3
Le Parc FC (2)	10	-6	J1, J2, J3
Saint-Henri FC (2)	6	-6	J3, J4, J5
AVS Aygalades (2)	10	-7	J1, J2, J3, J4, J5
MGCB FC (2)		FG	
USM Endoume-Catalans (2)	10	-8	J1, J2, J3, J4, J5
FO Ventabren	10	-9	J1, J2, J3, J4, J5
AS Flamants-Merlan (2)		FG	
FC Rousset SVO	10	-10	J1, J2, J3, J4, J5
CAM Phénix (2)	10	-11	J1, J2, J3, J4, J5

(*) sous réserve de procédure CSR en cours

Attendu que l'article 7 des Championnats U12 prévoit que les équipes participant au présent championnat sont soumises aux dispositions du Règlement « Obligations d'encadrement » du District de Provence.
Obligations d'encadrement :
Pour les catégories U13, U12, U11 et U10 : Certificat Fédéral d'Initiation (CFI) U10-U13, certifié.
Les sanctions relatives aux obligations d'encadrement s'appliquent pour les compétitions concernées dès la 1ère journée de brassage :

- 1 point de retrait par match joué lorsque l'obligation d'encadrement n'est pas respectée (soit 2 points par journée de brassage)

- A partir de 3 journées de brassages en infraction l'équipe sera automatiquement reversée au niveau inférieur à celui auquel elle aurait accédé au regard de ses résultats sportifs

Qu'ainsi, les clubs en rouge, ont été identifiés comme n'ayant pas satisfait aux obligations d'encadrement sur la phase des brassages et ont été automatiquement reversés en U12 Niveau 2 qu'importe leur classement final.

CLASSEMENTS U11 CRITERIUM A L'ISSUE DES BRASSAGES ET APPLICATION DE L'ARTICLE 7 DES REGLEMENTS U11 Saison 2026-2027

GROUPES	EQUIPES	Points de retrait (article 7)	Points	Journée(s) infraction article 7
GROUPE A	FCL Malpassé		30	
	JS Pennes-Mirabeau		30	
	Carnoux FC		30	
	Istres FC		30	
	Olympique Rovenain		30	
	ES Ciotat		30	
	Olympique de Marseille		28	
	SC Aubagne Air-Bel		28	
GROUPE B	Burel FC		28	
	USC Grande-Bastide		25	
	FC Septèmes-Consolat		25	
	CA Plan-de-Cuques		25	
	USPEG		25	
	AS Gémenos		24	
	Luynes Sports		23	
	SC Frais-Vallon		22	
GROUPE C	FC Etoile-Huveaune		21	
	ASPTT Marseille		20	
	SO Caillols	2	20	J1
	SMUC		20	
	Minots de Marseille		20	
	AS Mazargues		18	
	FC Martigues		16	
	US Venelles		16	
GROUPE D	US Puyricard		15	
	AS Busserine		15	
	Le Parc FC		14	
	AS Martigues Sud		14	
	US Miramas		13	
	SC Montredon-Bonneveine		13	
	SC Berre	2	13	J1
	MSO Roy d'Espagne		12	
GROUPE E	AC Arles		11	
	FO Ventabren	2	11	J1
	AEC Castellane	2	11	J5
	AS Aix-en-Provence		11	
	Salon Bel-Air-Foot		11	
	ES Milles		11	
	CS Montolivet Bois-Luzy		11	
	AS Ciotat		10	
GROUPE F	SC Vitrolles		10	
	SPC Saint-Martinois	2	9	J5
	ES Fos		9	

	Saint-Henri FC		8	
	AS Flamants-Merlan		8	
	US Michelis		7	
	AS Grans		7	
	AS Bouc-Bel-Air		7	

Attendu que l'article 7 des Championnats U11 prévoit que les équipes participant au présent championnat sont soumises aux dispositions du Règlement « Obligations d'encadrement » du District de Provence.
Obligations d'encadrement :
Pour les catégories U13, U12, U11 et U10 : Certificat Fédéral d'Initiation (CFI) U10-U13, certifié.
Les sanctions relatives aux obligations d'encadrement s'appliquent pour les compétitions concernées dès la 1ère journée de brassage :

- 1 point de retrait par match joué lorsque l'obligation d'encadrement n'est pas respectée (soit 2 points par journée de brassage)
- A partir de 3 journées de brassages en infraction l'équipe sera automatiquement reversée au niveau inférieur à celui auquel elle aurait accédé au regard de ses résultats sportifs

CLASSEMENTS U11 NIVEAU 1 A L'ISSUE DES BRASSAGES ET APPLICATION DE L'ARTICLE 7 DES REGLEMENTS U11 Saison 2026-2027

GROUPES	EQUIPES	Points de retrait (article 7)	Points	Journée(s) infraction article 7
GROUPE A	FC Rouguière		6	
	Olympique Peynier		5	
	ASC Vivaux-Sauvagère		4	
	ASC Batarelle		4	
	Gardanne-Biver FC		3	
	AS Gémenos (2)		3	
	GSBO	2	2	J3
	-			
GROUPE B	US 1er Canton	2	2	J1
	US Saint-Barthélémy	2	2	J5
	USM Endoume-Catalans		1	
	AVS Aygalades		0	
	FC Saint-Victoret		0	
	SC Kartala	10	DECLASSE U11C	J1, J2, J3, J4, J5
	FC Blancarde-Chartreux	8	DECLASSE U11C	J1, J2, J3, J5
	-			
GROUPE C	FCL Malpassé (2)		30	
	SC Aubagne Air-Bel (2)		30	
	Luynes Sports (2)		30	
	USPEG (2)		30	
	Minots de Marseille (2)		26	
	AS Aix-en-Provence (2)		26	
	Burel FC (2)		25	
	SC Vitrolles (2)		23	
GROUPE D	AS Belle-de-Mai Joliette (2)		22	
	CA Plan-de-Cuques (2)		21	
	FC Châteauneuf-la-Mède	2	21	J1
	JS Griffeuille		20	
	FC Saint-Mitre-les-Remparts		20	
	SMUC (2)	2	20	J3
	Phocéa Club		20	

	SC Allauch		19	
GROUPE E	CA Croix-Sainte		18	
	CS Montolivet Bois-Luzy (2)		18	
	US Pélican	2	18	J3
	AS Gignac FC		16	
	US Eguilles		16	
	SPC Saint-Cannat		16	
	CAM Phénix		16	
	ASM Saint-Loup		16	
GROUPE F	Olympique Rovenain (2)	4	15	J2, J4
	FC Etoile-Huveaune (2)		15	
	JS Saint-Julien		15	
	US Trets		13	
	AS Flamants-Merlan (2)		13	
	AS Ciotat (2)		12	
	USC Rouvière		11	
	SPC Saint-Martinois (2)		10	
GROUPE G	JS Istres	4	10	J4, J5
	Salon Bel-Air-Foot (2)		10	
	CA Gombertois		8	
	FC Lançon		7	
	SC Berre (2)		7	
	AS Rognac		6	
	FC Châteauneuf-la-Mède (2)		6	
GROUPE H	FC Rousset SVO		6	
	Olympique de Marseille (2)		5	
	ES Arles		4	
	GJ Fuveau-Gréasque		4	
	Olympique Cabriès-Calas		1	
	AC Arles (2)	2	-3	J4
	SC Cayolle	4	-4	J1, J4
	-			

Attendu que l'article 7 des Championnats U11 prévoit que les équipes participant au présent championnat sont soumises aux dispositions du Règlement « Obligations d'encadrement » du District de Provence.
Obligations d'encadrement :
Pour les catégories U13, U12, U11 et U10 : Certificat Fédéral d'Initiation (CFI) U10-U13, certifié.
Les sanctions relatives aux obligations d'encadrement s'appliquent pour les compétitions concernées dès la 1ère journée de brassage :

- 1 point de retrait par match joué lorsque l'obligation d'encadrement n'est pas respectée (soit 2 points par journée de brassage)
- A partir de 3 journées de brassages en infraction l'équipe sera automatiquement reversée au niveau inférieur à celui auquel elle aurait accédé au regard de ses résultats sportifs

Qu'ainsi, les clubs en rouge, ont été identifiés comme n'ayant pas satisfait aux obligations d'encadrement sur la phase des brassages et ont été automatiquement reversés en U11 Niveau 1 qu'importe leur classement final.

EQUIPES REVERSEES EN U11 NIVEAU 2
A L'ISSUE DES BRASSAGES
ET APPLICATION DE L'ARTICLE 7 DES REGLEMENTS U11
Saison 2026-2027

EQUIPES	Points de retrait (article 7)	Points	Journée(s) infraction article 7
FC Septèmes-Consolat (2)	8	DECLASSE U11N1	J2, J3, J4, J5
Istres FC (2)	6	DECLASSE U11N1	J1, J2 J3
Carnoux FC (2)	10	DECLASSE U11N1	J1, J2, J3, J4, J5
FC Ensuès-la-Redonne	10	DECLASSE U11N1	J1, J2, J3, J4, J5
JS Pennes-Mirabeau (2)	10	DECLASSE U11N1	J1, J2, J3, J4, J5
SO Caillols (2)	10	DECLASSE U11N1	J1, J2, J3, J4, J5
FC Septèmes-Consolat (3)	8	DECLASSE U11N1	J1, J2, J3, J4
USC Grande-Bastide (2)	10	DECLASSE U11N1	J1, J2, J3, J4, J5
ASPTT Marseille (2)	10	DECLASSE U11N1	J1, J2, J3, J4, J5
EC Treille	6	DECLASSE U11N1	J3, J4, J5
ES Bassin-Minier	8	DECLASSE U11N1	J1, J2, J3, J4
AS Bombardière	10	DECLASSE U11N1	J1, J2, J3, J4, J5
JS Pennes-Mirabeau (3)	10	DECLASSE U11N1	J1, J2, J3, J4, J5
Gardanne-Biver FC (2)	10	DECLASSE U11N1	J1, J2, J3, J4, J5
US Venelles (2)	8	DECLASSE U11N1	J2, J3, J4, J5
US Velaux	10	DECLASSE U11N1	J1, J2, J3, J4, J5
SC Aubagne Air-Bel (3)	10	DECLASSE U11N1	J1, J2, J3, J4, J5
MGCB FC (2)	6	DECLASSE U11N1	J2, J3, J5
Nord Olympique	10	DECLASSE U11N1	J1, J2, J3, J4, J5
SS Saint-Chamas	10	DECLASSE U11N1	J1, J2, J3, J4, J5
FC Lambesc	6	DECLASSE U11N1	J2, J4, J5
ASC Vivaux-Sauvagère (2)	10	DECLASSE U11N1	J1, J2, J3, J4, J5
AS Mazargues (2)	10	DECLASSE U11N1	J1, J2, J3, J4, J5
AS Busserine (2)	10	DECLASSE U11N1	J1, J2, J3, J4, J5
CAM Phénix (2)	8	DECLASSE U11N1	J1, J2, J3, J4
Le Parc FC (2)	10	DECLASSE U11N1	J1, J2, J3, J4, J5
SC La Soude	10	DECLASSE U11N1	J1, J2, J3, J4, J5
US 1er Canton (2)	10	DECLASSE U11N1	J1, J2, J3, J4, J5
AEC Castellane (2)	8	DECLASSE U11N1	J1, J2, J4, J5
USM Meyreuil	10	DECLASSE U11N1	J1, J2, J3, J4, J5
US Michelis (2)	10	DECLASSE U11N1	J1, J2, J3, J4, J5
GSBO (2)	8	DECLASSE U11N1	J2, J3, J4, J5
FC Aixois	10	DECLASSE U11N1	J1, J2, J3, J4, J5
SO Septèmes	10	DECLASSE U11N1	J1, J2, J3, J4, J5
CA Plan-de-Cuques (3)	10	DECLASSE U11N1	J1, J2, J3, J4, J5
SC Montredon-Bonneveine (2)	10	DECLASSE U11N1	J1, J2, J3, J4, J5
USM Endoume-Catalans (2)	10	DECLASSE U11N1	J1, J2, J3, J4, J5
JSA Saint-Antoine	10	DECLASSE U11N1	J1, J2, J3, J4, J5
Carnoux FC (3)	10	DECLASSE U11N1	J1, J2, J3, J4, J5

Attendu que l'article 7 des Championnats U11 prévoit que les équipes participant au présent championnat sont soumises aux dispositions du Règlement « Obligations d'encadrement » du District de Provence.
Obligations d'encadrement :
Pour les catégories U13, U12, U11 et U10 : Certificat Fédéral d'Initiation (CFI) U10-U13, certifié.
Les sanctions relatives aux obligations d'encadrement s'appliquent pour les compétitions concernées dès la 1ère journée de brassage :

- 1 point de retrait par match joué lorsque l'obligation d'encadrement n'est pas respectée (soit 2 points par journée de brassage)
- A partir de 3 journées de brassages en infraction l'équipe sera automatiquement reversée au niveau inférieur à celui auquel elle aurait accédé au regard de ses résultats sportifs

Qu'ainsi, les clubs en rouge, ont été identifiés comme n'ayant pas satisfait aux obligations d'encadrement sur la phase des brassages et ont été automatiquement reversés en U11 Niveau 2 qu'importe leur classement final.

CLASSEMENTS U10 CRITERIUM A L'ISSUE DES BRASSAGES ET APPLICATION DE L'ARTICLE 7 DES REGLEMENTS U10 Saison 2026-2027

GROUPES	EQUIPES	Points de retrait (article 7)	Points	Journée(s) infraction article 7
GROUPE A	Burel FC		30	
	SC Aubagne Air-Bel		30	
	Olympique Rovenain		30	
	FCL Malpassé		30	
	USC Grande-Bastide		30	
	AS Busserine		28	
	AS Gémenos		27	
	SC Montredon-Bonneveine		27	
GROUPE B	ASPTT Marseille		25	
	FC Septèmes-Consolat		25	
	JS Pennes-Mirabeau		24	
	Carnoux FC		24	
	Luynes Sports	4	23	J2, J3
	Olympique de Marseille		23	
	SPC Saint-Martinois		22	
	USPEG		22	
GROUPE C	JS Griffeuille		20	
	SMUC	2	20	J5
	AS Ciotat		20	
	CA Plan-de-Cuques		20	
	Minots de Marseille		19	
	Simiane Collongue Olympique		19	
	SO Caillols		19	
	Salon Bel-Air Foot		18	
GROUPE D	FC Rouguière		18	
	AS Bombardière		16	
	ES Fos		15	
	SC Berre		14	
	CA Croix-Sainte		13	
	ASC Batarelle		13	
	Gardanne-Biver FC		13	
	Le Parc FC		13	
GROUPE E	SC Vitrolles		12	
	EUGA Ardziv		11	
	FO Ventabren		10	
	ASM Saint-Loup		9	
	JS Saint-Julien		9	
	GJ Fuveau-Gréasque		7	
	AS Aix-en-Provence		6	
	AS Mazargues		6	
	AS Flamants-Merlan		4	

GROUPE F	SC Allauch	2	4	J1
	US Michelis		4	
	CS Montolivet Bois-Luzy		4	
	FC Blancarde-Chartreux		3	
	USM Endoume-Catalans		3	
	AVS Aygalades (2)		3	
	US Venelles	2	2	J5

Attendu que l'article 7 des Championnats U10 prévoit que les équipes participant au présent championnat sont soumises aux dispositions du Règlement « Obligations d'encadrement » du District de Provence.
Obligations d'encadrement :
Pour les catégories U13, U12, U11 et U10 : Certificat Fédéral d'Initiation (CFI) U10-U13, certifié.
Les sanctions relatives aux obligations d'encadrement s'appliquent pour les compétitions concernées dès la 1ère journée de brassage :

- 1 point de retrait par match joué lorsque l'obligation d'encadrement n'est pas respectée (soit 2 points par journée de brassage)
- A partir de 3 journées de brassages en infraction l'équipe sera automatiquement reversée au niveau inférieur à celui auquel elle aurait accédé au regard de ses résultats sportifs

CLASSEMENTS U10 NIVEAU 1 A L'ISSUE DES BRASSAGES ET APPLICATION DE L'ARTICLE 7 DES REGLEMENTS U10
Saison 2026-2027

GROUPES	EQUIPES	Points de retrait (article 7)	Points	Journée(s) infraction article 7
GROUPE A	ASC Vivaux-Sauvagère		1	
	US 1er Canton	2	0	J1
	AEC Castellane	2	-1	J1
	FC Martigues	4	-4	J2, J5
	AVS Aygalades		-8	
	ES Ciotat		-10	
	SC Frais-Vallon		-10	
	-			
GROUPE B	AS Gémenos (2) (**)		10	
	MGCB FC	8	DECLASSE 10C	J2, J3, J4, J5
	Istres FC	10	DECLASSE 10C	J1, J2, J3, J4, J5
	SO Septèmes	10	DECLASSE 10C	J1, J2, J3, J4, J5
	ES Bassin-Minier	8	DECLASSE 10C	J2, J3, J4, J5
	GSBO	6	DECLASSE 10C	J1, J2, J3
	SC Kartala	10	DECLASSE 10C	J1, J2, J3, J4, J5
	-			
GROUPE C	Olympique Rovenain (2)		30	
	JS Istres		27	
	FCL Malpassé (3)	4	26	J1, J2
	MSO Roy d'Espagne		26	
	Luynes Sports (2)		25	
	US Pélican		25	
	SC Frais-Vallon (2)	4	24	J2, J5
	FCL Malpassé (2)		23	
GROUPE D	Luynes Sports (3) (***)		25	
	AS Ciotat (3)		23	
	SMUC (2)		22	
	Istres FC (3)	2	22	J1
	FC Saint-Mitre-les-Remparts		22	
	Minots de Marseille (2)		22	

	US Eguilles		22	
	Simiane Collongue Olympique (2)		21	
GROUPE E	USC Grande-Bastide (2)	4	20	J3, J5
	Salon Bel-Air Foot (2)		19	
	SC Aubagne Air-Bel (3)		18	
	ASPTT Marseille (2)		18	
	Istres FC (2)		17	
	USPEG (2)		16	
	SO Septèmes (2)		16	
	-			
GROUPE F	Olympique Rovenain (3)		15	
	Salon Bel-Air Foot (3)		15	
	SC Vitrolles (2)	2	14	J1
	Carnoux FC (2)		13	
	Minots de Marseille (3)		13	
	SO Caillols (2)		13	
	US 1er Canton (2)		12	
	-			
GROUPE G	US Venelles (2)		12	
	ES Milles	2	11	J4
	AS Grans		11	
	EC Treille		10	
	CA Croix-Sainte (2)		10	
	ES Fos (2)		10	
	Olympique Cabriès-Calas		9	
	-			
GROUPE H	US Velaux		9	
	AS Rognac		7	
	AS Martigues Sud (2)		6	
	FC Châteauneuf-la-Mède		5	
	ES Fos (3)	2	5	J4
	FC Etoile-Huveaune		3	
	AS Gignac FC		3	
	-			
GROUPE I	FC Ensuès-la-Redonne		3	
	SS Saint-Chamas		3	
	SC Montredon-Bonneveine (2)		0	
	Olympique de Marseille (2)	2	-1	J3
	Aix UCF	2	-1	J2
	US Trets	4	-2	J1, J3
	ES Arles	2	-2	J2
	-			

Attendu que l'article 7 des Championnats U10 prévoit que les équipes participant au présent championnat sont soumises aux dispositions du Règlement « Obligations d'encadrement » du District de Provence.
Obligations d'encadrement :
Pour les catégories U13, U12, U11 et U10 : Certificat Fédéral d'Initiation (CFI) U10-U13, certifié.
Les sanctions relatives aux obligations d'encadrement s'appliquent pour les compétitions concernées dès la 1ère journée de brassage :

- 1 point de retrait par match joué lorsque l'obligation d'encadrement n'est pas respectée (soit 2 points par journée de brassage)
- A partir de 3 journées de brassages en infraction l'équipe sera automatiquement reversée au niveau inférieur à celui auquel elle aurait accédé au regard de ses résultats sportifs

Qu'ainsi, les clubs en rouge, ont été identifiés comme n'ayant pas satisfait aux obligations d'encadrement sur la phase des brassages et ont été automatiquement reversés en U10 Niveau 1 qu'importe leur classement final.
(**) AS Gemenos 2 : l'article 4 des Règlements U10 stipule qu'un club ne peut engager qu'une seule équipe en U10 Critérium. L'As Gemenos 2 est reversée en U10 Niveau 1

(***) Luynes Sports 3 : l'article 4 des Règlements U10 stipule que dans le cas où deux équipes d'un même club sont engagées en Niveau 1, ces dernières doivent être réparties dans des groupes différents à hauteur de une par groupe.

EQUIPES REVERSEES EN U10 NIVEAU 2
A L'ISSUE DES BRASSAGES
ET APPLICATION DE L'ARTICLE 7 DES REGLEMENTS U10
Saison 2026-2027

EQUIPES	Points de retrait (article 7)	Points	Journée(s) infraction article 7
AS Martigues Sud	DEMANDE DE RETROGRADATION EMISE PAR LE CLUB		
USM Meyreuil	10	DECLASSE 10N1	J1, J2, J3, J4, J5
FC Septèmes-Consolat (2)	10	DECLASSE 10N1	J1, J2, J3, J4, J5
AS Ciotat (2)	10	DECLASSE 10N1	J1, J2, J3, J4, J5
SC Aubagne Air-Bel (2)	8	DECLASSE 10N1	J2, J3, J4, J5
Nord Olympique	10	DECLASSE 10N1	J1, J2, J3, J4, J5
Burel FC (2)	10	DECLASSE 10N1	J1, J2, J3, J4, J5
AS Bombardière (2)	10	DECLASSE 10N1	J1, J2, J3, J4, J5
AS Charleval	10	DECLASSE 10N1	J1, J2, J3, J4, J5
AS Flamants-Merlan (2)	8	DECLASSE 10N1	J1, J2, J3, J5
CA Gombertois	10	DECLASSE 10N1	J1, J2, J3, J4, J5
FC Roquefort-la-Bédoule	8	DECLASSE 10N1	J1, J2, J3, J5
AS Busserine (2)	10	DECLASSE 10N1	J1, J2, J3, J4, J5
Gardanne-Biver FC (2)	8	DECLASSE 10N1	J1, J3, J4, J5
US Miramas	10	DECLASSE 10N1	J1, J2, J3, J4, J5
CA Plan-de-Cuques (2)	8	DECLASSE 10N1	J1, J2, J3, J4
JS Griffeuille	10	DECLASSE 10N1	J1, J2, J3, J4, J5
Saint-Henri FC	8	DECLASSE 10N1	J1, J2, J4, J5
AS Gémenos (3)	10	DECLASSE 10N1	J1, J2, J3, J4, J5
CA Gombertois (2)	10	DECLASSE 10N1	J1, J2, J3, J4, J5
CAM Phénix	10	DECLASSE 10N1	J1, J2, J3, J4, J5
SPC Saint-Martinois (2)	10	DECLASSE 10N1	J1, J2, J3, J4, J5
AC Arles	10	DECLASSE 10N1	J1, J2, J3, J4, J5
SC Vitrolles (3)	8	DECLASSE 10N1	J1, J2, J3, J4
US Saint-Barthélémy	6	DECLASSE 10N1	J1, J2, J3
FC Lambesc	8	DECLASSE 10N1	J1, J3, J4, J5
SMUC (3)	6	DECLASSE 10N1	J1, J3, J5
FC Saint-Victoret	10	DECLASSE 10N1	J1, J2, J3, J4, J5
AEC Castellane (3)	10	DECLASSE 10N1	J1, J2, J3, J4, J5
GJ Fuveau-Gréasque (2)	10	DECLASSE 10N1	J1, J2, J3, J4, J5
USM Endoume-Catalans (2)	10	DECLASSE 10N1	J1, J2, J3, J4, J5
FC Septèmes-Consolat (3)	10	DECLASSE 10N1	J1, J2, J3, J4, J5
US Puyricard	10	DECLASSE 10N1	J1, J2, J3, J4, J5
JSA Saint-Antoine	10	DECLASSE 10N1	J1, J2, J3, J4, J5

Attendu que l'article 7 des Championnats U10 prévoit que les équipes participant au présent championnat sont soumises aux dispositions du Règlement « Obligations d'encadrement » du District de Provence.
Obligations d'encadrement :
Pour les catégories U13, U12, U11 et U10 : Certificat Fédéral d'Initiation (CFI) U10-U13, certifié.
Les sanctions relatives aux obligations d'encadrement s'appliquent pour les compétitions concernées dès la 1ère journée de brassage :

- 1 point de retrait par match joué lorsque l'obligation d'encadrement n'est pas respectée (soit 2 points par journée de brassage)

- A partir de 3 journées de brassages en infraction l'équipe sera automatiquement reversée au niveau inférieur à celui auquel elle aurait accédé au regard de ses résultats sportifs

Qu'ainsi, les clubs en rouge, ont été identifiés comme n'ayant pas satisfait aux obligations d'encadrement sur la phase des brassages et ont été automatiquement reversés en U10 Niveau 2 qu'importe leur classement final.

TRESORERIE

RECTIFICATIF : ANNULE LES AMENDES REGLEMENTAIRES SUIVANTES :

Olympique Mallemortais	J5	30 Euros
CS Montolivet Bois-Luzy	J3	30 Euros
CS Montolivet Bois-Luzy (2)	J1	30 Euros

II – Amendes

A. Amendes réglementaires

- Educateur diplômé manquant par match (obligation d'encadrement) : 30 €

Catégorie	Equipes	Journée(s) d'infraction	Amende
U11C	SO Caillols	J1	30 Euros
U11C	SC Berre	J1	30 Euros
U11C	FO Ventabren	J1	30 Euros
U11C	AEC Castellane	J5	30 Euros
U11C	SPC Saint-Martinois	J5	30 Euros
U11N1	GSBO	J3	30 Euros
U11N1	US 1er Canton	J1	30 Euros
U11N1	US Saint-Barthélémy	J5	30 Euros
U11N1	SC Kartala	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U11N1	FC Blancarde-Chartreux	J1, J2, J3, J5	120 Euros
U11N1	FC Châteauneuf-la-Mède	J1	30 Euros
U11N1	SMUC (2)	J3	30 Euros
U11N1	US Pélican	J3	30 Euros
U11N1	Olympique Rovenain (2)	J2, J4	60 Euros
U11N1	JS Istres	J4, J5	60 Euros
U11N1	AC Arles (2)	J4	30 Euros
U11N1	SC Cayolle	J1, J4	60 Euros
U11N2	FC Septèmes-Consolat (2)	J2, J3, J4, J5	120 Euros
U11N2	Istres FC (2)	J1, J2 J3	90 Euros
U11N2	Carnoux FC (2)	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U11N2	FC Ensuès-la-Redonne	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U11N2	JS Pennes-Mirabeau (2)	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U11N2	SO Caillols (2)	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U11N2	FC Septèmes-Consolat (3)	J1, J2, J3, J4	120 Euros
U11N2	USC Grande-Bastide (2)	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U11N2	ASPTT Marseille (2)	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U11N2	EC Treille	J3, J4, J5	90 Euros
U11N2	ES Bassin-Minier	J1, J2, J3, J4	120 Euros
U11N2	AS Bombardière	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U11N2	JS Pennes-Mirabeau (3)	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U11N2	Gardanne-Biver FC (2)	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U11N2	US Venelles (2)	J2, J3, J4, J5	120 Euros

U11N2	US Velaux	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U11N2	SC Aubagne Air-Bel (3)	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U11N2	MGCB FC (2)	J2, J3, J5	90 Euros
U11N2	Nord Olympique	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U11N2	SS Saint-Chamas	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U11N2	FC Lambesc	J2, J4, J5	90 Euros
U11N2	ASC Vivaux-Sauvagère (2)	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U11N2	AS Mazargues (2)	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U11N2	AS Busserine (2)	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U11N2	CAM Phénix (2)	J1, J2, J3, J4	120 Euros
U11N2	Le Parc FC (2)	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U11N2	SC La Soude	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U11N2	US 1er Canton (2)	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U11N2	AEC Castellane (2)	J1, J2, J4, J5	120 Euros
U11N2	USM Meyreuil	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U11N2	US Michelis (2)	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U11N2	GSBO (2)	J2, J3, J4, J5	120 Euros
U11N2	FC Aixois	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U11N2	SO Septèmes	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U11N2	CA Plan-de-Cuques (3)	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U11N2	SC Montredon-Bonneveine (2)	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U11N2	USM Endoume-Catalans (2)	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U11N2	JSA Saint-Antoine	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U11N2	Carnoux FC (3)	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U10C	Luynes Sports	J2, J3	60 Euros
U10C	SMUC	J5	30 Euros
U10C	SC Allauch	J1	30 Euros
U10C	US Venelles	J5	30 Euros
U10N1	US 1er Canton	J1	30 Euros
U10N1	AEC Castellane	J1	30 Euros
U10N1	FC Martigues	J2, J5	60 Euros
U10N1	MGCB FC	J2, J3, J4, J5	120 Euros
U10N1	Istres FC	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U10N1	SO Septèmes	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U10N1	ES Bassin-Minier	J2, J3, J4, J5	120 Euros
U10N1	GSBO	J1, J2, J3	90 Euros
U10N1	SC Kartala	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U10N1	FCL Malpassé (3)	J1, J2	60 Euros
U10N1	SC Frais-Vallon (2)	J2, J5	60 Euros
U10N1	Istres FC (3)	J1	30 Euros
U10N1	USC Grande-Bastide (2)	J3, J5	60 Euros
U10N1	SC Vitrolles (2)	J1	30 Euros
U10N1	ES Milles	J4	30 Euros
U10N1	ES Fos (3)	J4	30 Euros
U10N1	Olympique de Marseille (2)	J3	30 Euros
U10N1	Aix UCF	J2	30 Euros
U10N1	US Trets	J1, J3	60 Euros
U10N1	ES Arles	J2	30 Euros
U10N2	USM Meyreuil	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U10N2	FC Septèmes-Consolat (2)	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U10N2	AS Ciotat (2)	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros

U10N2	SC Aubagne Air-Bel (2)	J2, J3, J4, J5	120 Euros
U10N2	Nord Olympique	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U10N2	Burel FC (2)	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U10N2	AS Bombardière (2)	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U10N2	AS Charleval	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U10N2	AS Flamants-Merlan (2)	J1, J2, J3, J5	120 Euros
U10N2	CA Gombertois	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U10N2	FC Roquefort-la-Bédoule	J1, J2, J3, J5	120 Euros
U10N2	AS Busserine (2)	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U10N2	Gardanne-Biver FC (2)	J1, J3, J4, J5	120 Euros
U10N2	US Miramas	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U10N2	CA Plan-de-Cuques (2)	J1, J2, J3, J4	120 Euros
U10N2	JS Griffeuille	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U10N2	Saint-Henri FC	J1, J2, J4, J5	120 Euros
U10N2	AS Gémenos (3)	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U10N2	CA Gombertois (2)	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U10N2	CAM Phénix	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U10N2	SPC Saint-Martinois (2)	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U10N2	AC Arles	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U10N2	SC Vitrolles (3)	J1, J2, J3, J4	120 Euros
U10N2	US Saint-Barthélémy	J1, J2, J3	90 Euros
U10N2	FC Lambesc	J1, J3, J4, J5	120 Euros
U10N2	SMUC (3)	J1, J3, J5	90 Euros
U10N2	FC Saint-Victoret	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U10N2	AEC Castellane (3)	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U10N2	GJ Fuveau-Gréasque (2)	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U10N2	USM Endoume-Catalans (2)	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U10N2	FC Septèmes-Consolat (3)	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U10N2	US Puyricard	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros
U10N2	JSA Saint-Antoine	J1, J2, J3, J4, J5	150 Euros

Le Président de la Commission des Activités Sportives
Monsieur Valentin HABASTIDA

